

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

DEPARTEMENT
VENDEE-----
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Le 7 FEVRIER 2020****Nombre de Conseillers****L'an deux mil vingt, le 7 Février à 20H30**

lieu

Le Conseil Municipal de la Commune de MOUILLERON-SAINT-GERMAIN s'est réuni au

- En exercice 24
Valentin,ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. JOSSE****Maire.**- Présents 17
+ 4 pouvoirs**Membres du Conseil :** JOSSE Valentin, PINEAU Stéphane, VENEAU Geneviève, COUSIN Pascal, MEUNIER Hélène, COSSET Michel, CLAIRAND Claudie, BETARD Jean-Pierre, DANIAU Gérard, CHAIGNEAU Jean-Pierre, BATTEUR David, BERTHON Marylène, BETARD Gildas, , BREMAUD Michelle, BROMET Jeanne-Marie, de GAILLARD François, DUCEPT Bernard, GROLIER Alexandrine, GUILLET Murielle, MARCHAND Chantal, METAY Vincent, RAINTEAU Jean-Noël, SOULARD Anne, VINCENT Anthony

- Votants 21

Absents excusés : Jean-Pierre CHAIGNEAU, Anthony VINCENT, Stéphane PINEAU, Bernard DUCEPT**Absents :** David BATTEUR, Vincent METAY, Chantal MARCHAND**Secrétaire :**

- Absents : 7

Jean-Pierre CHAIGNEAU a donnée procuration à Anne SOULARD
Stéphane PINEAU a donné procuration à Valentin JOSSE
Anthony VINCENT a donné procuration à Jean-Pierre BETARD
Bernard DUCEPT a donné procuration à Pascal COUSIN**Date de la convocation : 3 février 2020*****ORDRE du JOUR.***

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner Proposition d'offre pour le rachat d'un fonds de commerce
- Subvention pour les voyages scolaires
- Effacement d'une créance irrécouvrable
- Questions diverses

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme COLLINS
N° 202002D001**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître AMIOT, notaire à Pouzauges, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr et Mme COLLINS et située rue Plante Choux à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 471 d'une surface totale 1 a 56 ca.**Cette propriété est vendue au prix de 3 000 € plus frais d'acte.****Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et une abstention, renonce à son droit de prémption.**

**Objet : Exercice du Droit de Prémption concernant la propriété appartenant à Mr et Mme BLANCHARD Christophe et Lydie
N° 202002D002**

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier établi par Maître GRATRAUD, notaire à La Chataigneraie, concernant la déclaration d'intention d'aliéner de la propriété appartenant à Mr et Mme BLANCHARD Christophe et située 22, 22 bis et 22 ter rue Nationale à MOUILLERON EN PAREDS, 85390 MOUILLERON-SAINT-GERMAIN.

Cette propriété est cadastrée AB 905 d'une surface totale 4 a 83 ca.

Cette propriété est vendue au prix de 170 000 € + 9 000 € de commission d'agence + plus frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par vingt voix pour et une abstention, renonce à son droit de prémption.**

**OBJET : ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE DE LA SUPERETTE
N° 202002D003**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la supérette de l'EURL MAELAN a fermé définitivement samedi dernier (le 1^{er} février 2020) suite à une liquidation judiciaire. Cette supérette se trouve dans les locaux appartenant à la Commune. Celle-ci avait comme activité, la vente de produits alimentaires (frais et hors frais), de fruits et légumes, de vins et spiritueux, d'un point presse et d'un dépôt de pain lorsque la boulangerie était fermé.

Monsieur le Maire précise également qu'aucun contrat est en cours et qu'il n'y pas de salariés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter le fonds de commerce de la supérette de l'EURL MAELAN pour un montant maximum de 50 000 €, comprenant l'incorporel, le corporel et le stock. La commune devra ensuite faire un appel à candidatures pour mettre un locataire en gérance.

Après délibération, **le conseil municipal décide par une abstention et vingt voix pour :**

- **D'acquérir le fonds de commerce** de l'EURL MAELAN pour un montant maximum de 50 000 € (comprenant l'incorporel, le corporel et le stock);
- **Décide de ne reprendre aucun contrat en cours,**
- **Prends acte de l'absence de salariés**
- **De donner tout pouvoir au Maire** pour négocier avec l'EURL MAELAN ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer** tout acte relatif à cette cession et plus généralement effectuer toutes formalités de droit.

**OBJET : SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020
N° 202002D004**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter par année scolaire la subvention relative aux voyages scolaires pour les enfants du primaire et de niveau collège.

Après délibération, le conseil municipal décide par vingt voix pour et une abstention :

- **D'accorder** une subvention aux enfants résidant sur la commune de Mouilleron-Siant-Germain
- **De fixer** le tarif de 7 € par élève de niveau scolaire de la maternelle jusqu'à la fin de la 3^{ème}
- **De limiter** à 5 jours de voyages scolaires par an consécutifs ou non
- **De solliciter** les enseignants ou les parents à fournir le budget de la sortie ou du voyage
- **De plafonner** la subvention à 80 % de la dépense réelle par sortie ou voyage

- **De fournir** après la sortie ou le voyage la liste des élèves présents ou une attestation de voyage
- **De fournir** un RIB

Le versement de cette subvention sera versé après la réception de toutes les pièces justificatives ci-dessus.

**OBJET : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
N° 202002D005**

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2013 du budget assainissement.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé «Créances éteintes», sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 26,93 €

- Budget annexe assainissement 2013 : 26.93 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, par vingt voix pour et une abstention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**OBJET : REMBOURSEMENT D'ACHAT DE MATERIEL PAR LE CENTRE PERISCOLAIRE
« FARANDOLE »
N° 202002D006**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réunion du 28 juin dernier. En effet, lors de cette réunion, il avait été évoqué que le centre périscolaire « Farandole » achète une structure de jeux extérieure. La CAF prenant à sa charge 40 % de la dépense, les 60 % restant seraient à la charge de l'association. Par contre, l'association sollicite la commune pour le décapage du terrain avant l'installation du jeu et l'acquisition de graviers ronds homologués. La CAF prenant également 40 % de la dépense. De plus, la commune devra entretenir le jeu après son montage.



Le montant de la commande de graviers s'élève à 3 085.25 € TTC. La participation communale est donc de 1 851.15 €.

Le conseil municipal après délibération **décide par une abstention et vingt voix pour de verser une participation de 1 851.15 €** à l'association « Farandole » pour l'achat de matériel des graviers, et prendra à sa charge son entretien.

**OBJET : ACQUISITION DE 4 PANNEAUX SUPPORTS/GRILLES POUR L’AFFICHAGE DES BANDEROLES DE MANIFESTATIONS
N° 202002D007**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis pour la fourniture de 4 panneaux supports/grilles pour l’affichage des banderoles de manifestations. En effet, afin de supprimer les affichages sur les bords de route annonçant les manifestations des associations, il a été étudié la mise en place de ces supports/grilles aux entrées de la commune. La pose sera effectuée par les services techniques.

Proposition des entreprises :

Entreprises	Dimensions	Technique	Aspect	Tarif
BMC ARTWORK	3m * 2.50m	acier galvanisé à chaud		6440.00 € HT
SBMS	3m * 2m	acier galvanisé à chaud		5862.20 € HT
SVC	3m * 2.50m	acier galvanisé à chaud		5560.00 € HT
MERIDIONALE VERT	2.50m * 2.50m	Grillage et poteaux peints		3803.69 € HT + 290€ de transport
MERIDIONALE VERT	2,50 m * 2m	Grillage et poteaux peints		3478.00 € HT + 290€ de transport

Après délibération, le conseil municipal décide par vingt voix pour et une abstention de retenir l'entreprise SVC pour la proposition avec technique acier galva à chaud d'un montant de 5 560.00 € HT. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à cette acquisition.

OBJET : FINANCES : Autorisation d'exécution budgétaire (en investissement) avant le vote du budget 202002D008

Vu la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988, notamment son article 15, et l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, avant le vote des budgets primitifs principaux et annexes de l'année 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de chacun de ces budgets 2019, non compris les crédits au remboursement de la dette.
- Ci-dessous le tableau récapitulatif des dépenses d'investissement prévues lors de cette réunion de conseil :

BUDGET COMMUNE :

Objet de la dépense	Montant Prévu HT	Montant Prévu TTC	Imputation
Fourniture de 4 panneaux/grilles	5 560.00 €	6 672.00 €	Article 2158 ; Opération 64
Acquisition fonds de commerce	30 000 €	30 000 €	Article 2088
- Tabacs	50 000 €	50 000 €	
- Supérette			

- D'autoriser le Maire à prendre tous actes y afférant

Le Maire,
V. JOSSE